Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 058-285800025-20261103-2026126AG-AR

ARRETE
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNEE 2026

ARRETE N° 2026/126/AG

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté n° 116/2022 du 12 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant qu'il peut être procédé à un recrutement par voie de promotion interne après examen professionnel pour 2 recrutements par voie de promotion interne au choix,
Considérant que 10 nominations enregistrées dans le cadre d'emploi des agents de maitrise sans examen professionnel ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 5 postes au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2026 par voie d'examen professionnel,
Considérant que deux agents remplissent les conditions, sont lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, et peuvent ainsi être inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise avec examen professionnel au titre de l'année 2026,
Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,
Considérant la séance de Commission « Promotion Interne » en date du 3 novembre 2026,

ARRETE

Article 1er : A compter du 6 novembre 2026, la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise territorial, **avec examen professionnel**, par voie de promotion interne est établie comme suit :

- **ARADA Jordy** (Mairie de Garchizy)
- **LIGNOT Frédéric** (SYMO – Cuisine des saveurs)
- **REVENU Jérémy** (SIEEEN)

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans
Date d'effet : 6 novembre 2026

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mr le préfet de la Nièvre, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 21 rue d'Assas, 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Nevers, le 3 novembre 2026
P/La Présidente du Centre de Gestion,
Justine GUYOT
Vice-Présidente du Centre de Gestion

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA NIEVRE